



N°2026-51

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté portant délégation à un conseiller municipal délégué**

**Madame Hélène DUBOIS**

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Municipal,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être délégué aux Conseillers Municipaux,

Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Hélène DUBOIS, Conseillère Municipale Déléguée, est chargée des affaires liées à la coopération intercommunale, dans ce cadre elle exerce une délégation de fonction politique sans délégation de signature pour les attributions suivantes :

- Le suivi et l'animation de la charte de coopération intercommunale conclue entre les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-lez-Arras, en veillant à la mise en œuvre concrète des engagements partagés et au développement de nouveaux projets communs au bénéfice des habitants des deux communes
- Le suivi des projets de mutualisation des ressources et des services entre les communes partenaires, dans une logique d'optimisation des moyens et d'efficacité des services publics locaux
- Le suivi des actions conduites en commun dans le cadre du quartier intercommunal Chanteclair-Cévennes, partagé entre Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras, notamment les projets de renouvellement urbain, de cohésion sociale et d'animation de quartier

- Le développement et l'approfondissement des relations de coopération entre Saint-Laurent-Blangy et la Ville d'Arras, notamment dans les domaines culturel, éducatif en s'appuyant sur les partenariats existants tels que le Réseau M des médiathèques
- La représentation de la commune dans les instances et réunions de travail bilatérales ou multilatérales organisées dans le cadre de cette coopération intercommunale directe, et le compte-rendu régulier au Maire et au Conseil Municipal des avancées et projets en cours

Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf révocation par arrêté du Maire.

**Article 2 :** En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Madame Hélène DUBOIS et ceux de la commune, celle-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et inscrit au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressée
- Amplification envoyée au comptable public

Saint-Laurent-Blangy, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressée

